

# Extrait du Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts

### DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique: BOI-BAREME-000003-07/02/2018

Date de publication: 07/02/2018 Date de fin de publication : 06/02/2019

#### Barème

## BAREME - RSA - BA - BIC - BNC (sous conditions) - Frais de carburant en euro au kilomètre - Barèmes applicables pour l'année 2017

Évaluation pour 2017 s'agissant des véhicules de tourisme

Puissance fiscale des véhicules de tourisme	Gazole	Super sans plomb	GPL
3 à 4 CV	0,068 €	0,091 €	0,056 €
5 à 7 CV	0,084 €	0,112 €	0,068 €
8 et 9 CV	0,100 €	0,133 €	0,081 €
10 et 11 CV	0,113 €	0,150 €	0,092 €
12 CV et plus	0,125 €	0,166 €	0,102 €

Évaluation pour 2017 s'agissant des véhicules deux roues motorisés : vélomoteurs, scooters et motocyclettes

Puissance fiscale des véhicules deux-roues motorisés	Frais de carburant au kilomètre
Inférieure à 50 CC	0,029 €
De 50 CC à 125 CC	0,060 €
3, 4 et 5 CV	0,076 €
Au-delà de 5 CV	0,105 €

#### Commentaire(s) renvoyant à ce document :

BA - Obligations déclaratives - Régime du bénéfice réel simplifié

BNC - Base d'imposition - Frais généraux de transports et déplacements - Frais de voiture

BIC - Obligations fiscales et comptables dans le cadre du régime du réel simplifié d'imposition - Obligations

RSA - Base d'imposition des traitements, salaires et revenus assimilés - Charges déductibles du revenu brut - Dépenses professionnelles des salariés - Déduction des frais réels - Frais de déplacement et frais de

BIC - Frais et charges - Conditions générales de déduction - Charges effectives et justifiées - Justification des frais et charges

Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts ISSN: 2262-1954 Directeur de publication : Bruno Parent, directeur général des finances publiques Exporté le : 20/09/2024 https://bofip.impots.gouv.fr/bofip/2095-PGP.html/identifiant=BOI-BAREME-000003-20180207

Page 1/1